

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_029 - Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert et auprès de l'ADEME pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois

Le maire rappelle au conseil municipal le projet réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois pour des bâtiments publics et privés situés à Rieutort-de-Randon.

Ce projet après plusieurs esquisses et l'étude de plusieurs solutions différentes par le bureau chargé de la maîtrise d'œuvre fait apparaître un coût de 1 307 959,00 € HT.

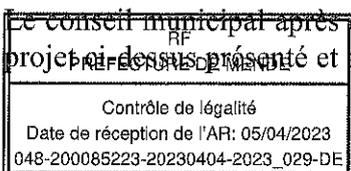
Une subvention DSIL d'un montant de 370 000 € a été obtenue.

Il convient à présent que le chiffrage est plus précis et l'étude aboutie de solliciter des aides auprès de l'ADEME et au titre du Fonds Vert.

Ainsi le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

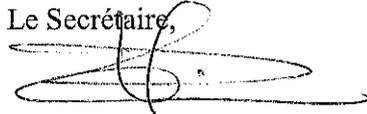
Coût de projet HT :	1 307 959,00 € HT
Subvention DSIL obtenue :	370 000,00 €
Subvention ADEME sollicitée :	445 350,00 €
Subvention Fonds Vert sollicitée :	231 017,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement du projet ci-dessus présenté et autorise le maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Vert et



auprès de l'ADEME.

Le Secrétaire,

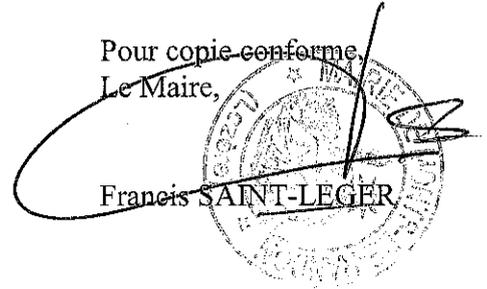


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_029-DE